

**Compte-rendu**  
**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 06 DECEMBRE 2021**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Séance du : 06.12.2021  
Convocation du : 29.11.2021  
Affichage du : 29.11.2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : C. SOMAGLINO, M.C. ROGEZ, R. GLEIZE, D. ROUSSET, E. LIELY, A.M CORRAND, S. CORNUD, C. CALOÏ, J. MOUTON, P. BOURSAX, M.P. MONIER, S. BOREL  
Pouvoir : O. ROQUE D'ORBCASTEL à S. BOREL ; C. TORTEL à D. ROUSSET ; M. CAMPANA à M.C. ROGEZ  
Secrétaire de séance : J. MOUTON

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

**1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°221**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial GRAS - PAPAS notaires associés à Nyons (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme MOURRE Thierry demeurant 21, Traverse Soutoviale 26110 VINSOBRES.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°221

Située 21 Traverse Soutoviale 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 01 a 75 ca

Prix : 298 000 euros

Acquéreur : Mme ETTORI Jocelyne 20144 ZONZA (Corse-du-sud)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.
- 

**2- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Budget principal commune M14</b> <b>Chapitre – libellé nature</b>	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations incorporelles – 202 -frais d'étude	8 650.00	2 125.00
20- Immobilisations incorporelles – 203 -frais d'étude	6 000.00	1 500.00
20- Immobilisations incorporelles – 204 -subventions d'équipement	10 218.00	2 554.50
20- Immobilisations incorporelles – 2051 concession, droits ...	3 500.00	875.00
21- Immobilisations corporelles – article 2111 terrains nus	64 372.00	16 093.00
21- Immobilisations corporelles – article 21318 autres bâtiments publics	16 900.00	4 225.00
21- Immobilisations corporelles – article 2132 immeubles de rapport	19 248.00	4 812.00
21- Immobilisations corporelles – article 215 et suivants (signalétique, adressage ...)	127 228.00	31 807.00
21- Immobilisations corporelles – article 2168 (reliures)	1 500.00	375.00
23- Immobilisations corporelles en cours – article 2313 constructions	162 562.00	40 640.50
23- Immobilisations corporelles en cours – article 23115 (Aménagement de la Bane)	239 964.00	59 991.00

<b>Budget annexe Eau et Assainissement M 49</b> <b>Chapitre – libellé nature</b>	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20- Immobilisations incorporelles – 203 -frais d'étude	5 200.00	1 300.00
21- Immobilisations corporelles – article 2111 terrains nus	13 400.00	3 350.00
21- Immobilisations corporelles – article 215 et suivants	0.00	0.00
23- Immobilisations corporelles en cours – article 2313	23 397.00	5 849.25
23- Immobilisations corporelles en cours – article 2315 (puits du moulin)	156 500.00	39 125.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**3- Adhésion Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Énergie Drôme SDED Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :**

**Adhésion "Énergie Base" :** elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),

- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

**Adhésion « Énergie Plus »** : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 1 098 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 219,60 €.

#### 4- ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU PERSONNEL CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel titulaire et non titulaire de droit public de la mairie bénéficie du RIFSEEP (régime indemnitaire). Ce régime ne s'applique pas au personnel contractuel de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux contrats non titulaires contractuels de droit privé à temps complet ou non complet, la somme de 800 € pour un agent à temps plein, à proratiser selon le nombre d'heures mensuelles travaillées par l'agent, versée en remerciement du service accompli et par souci d'harmonisation avec le personnel fonctionnaire ou titulaire d'un contrat de droit public.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser le montant de 800 euros à tout agent contractuel de droit privé travaillant à temps plein, ou à proratiser selon le nombre d'heures mensuelles travaillées pour un temps non complet.

#### 5- Participation de la Commune de Vinsobres à la campagne Nationale du « Ruban Blanc »

Le ruban blanc est le symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Porter ce ruban c'est affirmer notre solidarité et revendiquer l'égalité hommes/femmes. Le confinement est un danger supplémentaire pour les femmes et les enfants victimes ou exposés aux violences domestiques.

La campagne internationale « Ruban Blanc » est portée dans la Drôme par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association d'aide aux victimes d'infractions REMAID et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Collectivités, institutions ou citoyens et citoyennes à titre personnel, chacun et chacune est invité à signer une charte d'engagement pour signaler son adhésion à la cause et à porter le ruban blanc, symbole internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier lors de la journée internationale le 25 novembre.

Le Maire précise que la charte a été signée le 23 novembre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité

- EMET le vœu, auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme et des politiques, que des actions soient mises en œuvre pour l'éradication des violences faites aux femmes
- SOUTIENT la campagne « Ruban Blanc »

#### 6- Servitude de passage entre le Département de la Drôme- Drôme Aménagement Habitat et la commune

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement des 3 logements dans l'immeuble jouxtant la Mairie sont terminés. Il convient d'établir une servitude de passage au profit du Département de la Drôme, propriétaire de l'immeuble, et de Drôme Aménagement Habitat, occupant, au titre d'un bail emphytéotique. Cette servitude permettra aux locataires du logement du 3<sup>ème</sup> étage d'emprunter l'escalier et donc d'accéder à leur logement.

Il donne lecture du projet de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude de passage de la parcelle cadastrée AL n° 501 au profit de la parcelle AL n°225 appartenant au Département de la Drôme, et de Drôme Aménagement Habitat occupant au titre d'un bail emphytéotique
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique en l'étude de Me PARICAUD, Notaire à Valence (Drôme)

#### 7- SDED : Renforcement du réseau BT à partir du poste BOREL 263770058 AER

M. le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification 263770058 AER**  
Renforcement du réseau BT à partir du poste BOREL

<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>38 071.28 €</b>
dont frais de gestion : 1 812.92 € HT	
<b>Plan de financement prévisionnel :</b>	
Financements mobilisés par le SDED	38 071.28 €
<b>Participation communale</b>	<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 15 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix

Communication du maire :

- Projet d'achat d'un immeuble en centre village
- Etude pour extinction de l'éclairage public la nuit
- Réfection de l'abri bus carrefour du sagittaire

La séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Claude SOMAGLINO

